

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 26 novembre 2015**

Présents :

- M. Pierre ESCANDE
- M. Philippe BAUDIERE
- Mme. Eliane GERSTENMAIER
- Mme. Chantal GUILLOT
- M. Olivier PHALIPPOU

Procurations :

Mme. Fanny SOLANS a donné pouvoir à M. Philippe BAUDIERE pour voter en son nom.

Mme. Julie COUGET a donné pouvoir à M. Olivier PHALIPPOU pour voter en son nom.

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 18h00.
M. Philippe BAUDIERE est désigné secrétaire de séance.

En avant-propos, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération dont l'objet est la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion du Tarn.
La proposition est adoptée à l'unanimité.

I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2015.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Projet de schéma départemental de Coopération intercommunale.

- Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et ses dispositions qui visent à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser des services publics de proximité sur un territoire plus cohérent. Le seuil minimum de population est fixé à 15 000 habitants avec dérogation pour les zones de montagne et sur les territoires peu denses où le seuil minimal est abaissé à 5 000 habitants.
- Vu les courriers de Messieurs les Préfets de l'Hérault et du Tarn qui, après présentation du projet de fusion à la commission départementale de

coopération intercommunale (CDCI) en date du 5 octobre 2015, nous informent du projet de schéma départemental de coopération intercommunal de l'Hérault et du Tarn.

- Considérant que le projet de fusion entre la Communauté de communes des Monts de Lacaune et la communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc est soumis à l'avis du conseil municipal.
- Les conseillers municipaux ayant été informés des avantages et des inconvénients de cette fusion doivent en délibérer.

Vote : 7 votants Abs : 0 Pour : 7 Contre : 0

III. Désaffectation et aliénation chemins ruraux de Monségou.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural de Monségou à Bonnafous et du chemin rural de Monségou en vue de leur aliénation s'est déroulée du 2 juin au 16 juin 2015 inclus suivant l'arrêté du Maire en date du 21 avril 2015.

Dans le cadre de l'enquête, aucun intervenant n'a remis en cause le projet et à l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Il précise que tous les frais inhérents à cette affaire seront bien pris en charge par les demandeurs comme précisé dans leur courrier.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté susvisé, il invite donc le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur ce projet afin d'entériner la désaffectation et à l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Vote : 7 votants Abs : 0 Pour : 7 Contre : 0

IV. Vente d'une parcelle de terrain communal.

Après avoir rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 30 septembre 2014, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la vente d'une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain est cadastré AL N°195 selon le document d'arpentage et d'une superficie de 368 mètres carré. La vente se fera pour la somme globale de 300.00 € et les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : 7 votants Abs : 0 Pour : 7 Contre : 0

V. Modification délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'ajouter une mission supplémentaire dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vote : 7 votants Abs : 0 Pour : 7 Contre : 0

VI. Décision modificative budgétaire communale.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits au niveau du budget 2015 sont insuffisants pour le programme d'investissement N°169 « Aménagement patrimoine immobilier communal ». Ce programme concerne la réhabilitation de nos lavoirs communaux où la toiture a laissé apparaître des fuites importantes lors des derniers épisodes pluvieux. Nous avons donc été obligés de prévoir une couverture afin de protéger le béton constituant la toiture ainsi que le bardage bois mis en place par le CPIE.

FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	
61523 – Entretien de voies et réseaux	- 2 000 €
023 Virement à la section d'investissement	
023	+ 2 000 €

INVESTISSEMENT	
021 Virement de la section de Fonctionnement	
021	+ 2 000 €
Opération 169 « aménagement patrimoine communal »	
Dépenses	
2313 – 169 Immobilisation en cours - construction.	+ 2 000 €

Vote : 7 votants Abs : 0 Pour : 7 Contre : 0

VII. Choix du Maître d'œuvre Marché de prestation intellectuelle captages d'eau potable et mise en place des périmètres.

Les consultations de maîtrise d'œuvre concernant la réfection des captages d'eau potable et les missions complémentaires sont présentées aux membres du Conseil Municipal afin de pouvoir se prononcer sur le choix du maître d'œuvre :

- BnB Ingénierie : 23 800 € H.T.
- SARL Cabinet ECTARE : 23 400 € H.T.
- CET INFRA : 22 000 € H.T.

Ils décident de retenir le Maître d'œuvre CET INFRA pour assurer ces missions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : 7 votants Abs : 0 Pour : 7 Contre : 0

VIII. Participation financière Restos du Cœur.

Monsieur Philippe BAUDIERE explique à l'assemblée qu'il s'agit d'une demande de participation financière concernant le local, sis chemin de la Catalanié, mis à disposition par la commune de Brassac à l'association Les Restos du Cœur.

La commune de Brassac propose aux communes avoisinantes une participation au coût de la location sur la base d'un forfait annuel de 50 € et au prorata des repas servis aux administrés des communes rentrant dans les critères de l'association, actuellement fixé à un euro par repas.

Il est à noter que, pour la dernière campagne, aucun repas n'a été distribué à des résidents de notre commune.

Vote : 7 votants Abs : 0 Pour : 7 Contre : 0

IX. Consultation organisée par le Centre de Gestion 81 pour la conclusion d'un contrat d'assurance groupe.

Le contrat en question devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service, et décès pour les agents affiliés à la CNRACL.

Après une vaste consultation organisée par le CG81, la commune pourra adhérer, le cas échéant, au contrat groupe ouvert à adhésion facultative pour une prise d'effet au 01.01.2017 et pour une durée de 4 ans.

La commune charge le CG81 de négocier la conclusion de ce contrat.

Vote : 7 votants Abs : 0 Pour : 7 Contre : 0

X. Création d'un Règlement du cimetière.

Suite à un problème survenu dans l'enceinte du cimetière de notre commune, Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux d'établir un Règlement. Après une longue discussion et plusieurs questionnements, il est jugé indispensable de créer ce règlement et il est donc décidé d'approfondir le sujet ainsi que d'aller consulter nos communes voisines afin que cette réglementation soit légale et la plus élémentaire possible.

XI. Courriers divers.

- ❖ Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil que la Mairie a reçu un courrier de la part des organisateurs du Rallye du Val d'Agout concernant l'édition 2016. Au vu de la carte jointe à ce courrier, il s'avère que le trajet reste le même qu'en 2015. Il explique qu'il a pris contact avec ces organisateurs afin de leur expliquer qu'il serait préférable que le rallye emprunte le trajet qui passait par la voie communale du Saut de l'Egue en 2014 et non la voie départementale qui vient du barrage jusqu'au village et ceci afin d'éviter tout désagrément au gîte La Tranquille et ses voisins. Il a été dit que la voie communale du Saut de l'Egue était en trop mauvais état, ce à quoi Monsieur le Maire a précisé que des travaux avaient été exécutés et qu'à ce jour cette voie pouvait être empruntée sans aucune difficulté.
- ❖ Il a été également reçu en mairie un courrier pour nous informer qu'il serait organisé un Xtrail autour de la Raviège le 14 août 2016. Notre participation nous est demandée et décision est prise pour que Monsieur le Maire contacte les organisateurs afin d'avoir des renseignements plus détaillés.
- ❖ Un courrier de l'ONF nous informe qu'après ouverture des plis, la vente de bois parcelle 11A de notre forêt communale, a fait l'objet d'une offre à 3 010 €. Les membres du Conseil municipal proposent d'accepter cette offre.

XII. Questions diverses.

- ❖ Déneigement : un plan de remplacement de notre agent communal en arrêt de travail a été mis en place et deux prestataires locaux assureront les actions de déneigement. Ces actions devraient se dérouler comme à l'accoutumée et s'il y avait le moindre problème, les personnes concernées devront sans délai en avvertir le Maire ou ses Adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Pierre ESCANDE